



**AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE CONCERNANT
L'EVENTUEL SCRUTIN AU BALLOTAGE POUR L'ELECTION AU CONSEIL DES ETATS 2023**

La Municipalité de St-Martin porte à votre connaissance que l'éventuel scrutin au ballottage pour l'élection au Conseil des Etats 2023 se déroulera selon le programme et les modalités suivants :

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

I. DATE DE L'ELECTION

Eventuel scrutin au ballottage pour l'élection de deux député(e)s au Conseil des Etats pour la législature 2023-2027

L'éventuel scrutin au ballottage pour l'élection au Conseil des Etats a lieu le **dimanche 12 novembre 2023**.

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote au bureau communal (1^{er} étage) est ouvert selon les horaires suivants :

Scrutin du 12 novembre 2023 (éventuel scrutin au ballottage pour l'élection au Conseil des Etats)

- le dimanche 12 novembre 2023, de 09h00 à 10h00

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al. 2 OVC).

La Commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

3. Vote par dépôt à la Commune

L'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée auprès du secrétariat communal, **dans l'urne préalablement scellée prévue à cet effet**.

Jeudi	9 novembre 2023	de 16h00 à 18h00
Vendredi	10 novembre 2023	de 15h00 à 17h00

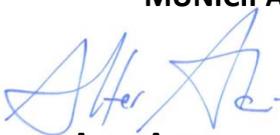
L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la Commune, sous peine de nullité.

III. DIVERS

Pour toutes questions concernant les élections au Conseil national et au Conseil des Etats, nous vous renvoyons à la loi fédérale sur les droits politiques du 17 décembre 1976 (LDP), à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 février 2015 publié dans le Bulletin officiel du 6 mars 2015.

St-Martin, le 15 septembre 2023

MUNICIPALITE DE ST-MARTIN



ALAIN ALTER
Président



MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal